

## COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 18 février 2023

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 13/02/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit février à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
<b>Présents : 5</b>	
<b>Votants : 5</b>	<b>Présents :</b> Jean-Luc GOAREGUER, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Stéphane DIET, René AMARGER
<b>Pour : 5</b>	<b>Représentés :</b>
<b>Contre : 0</b>	<b>Excusés :</b> Elise BOUQUET, Laure LAMETH
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Chrystel VALLY

### Objet : Construction du garage communal, validation des entreprises retenues - 2023\_DE\_004

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le permis de construire du garage communal, a été déposé et accordé. Des devis ont ensuite été demandés pour la réalisation de celui-ci.

Il donne lecture des différents devis obtenus et demande au conseil de délibérer sur le choix des entreprises à retenir.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise suivante :

\* SAS DF CONSTRUCTION, lot maçonnerie, pour un montant de 40 855,38 € h.t.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20/ 02/ 2023  
et publié ou notifié  
le 18/ 02/ 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/02/2023 048-214801532-20230218-2023_DE_004-DE